



COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2020
A 19 HEURES

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre à 19 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Mairie de TARADEAU 38 route de Flayosc, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Acquisition d'un bien par voie de préemption,
2. Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Pouvoirs : Monsieur GRASSIN Cyril a donné pouvoir à Monsieur AUGERO Christian

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel LAVAULT, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 12 novembre 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 12 novembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Acquisition d'un bien par voie de préemption.

Rapporteur : Albert DAVID.

Le 22 octobre 2020, une Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme a été enregistrée en mairie de Taradeau.

Ce bien sis 5036 Le Ménage 83460 TARADEAU ayant la référence cadastrale AC 311, a une superficie totale de 01a 40ca et possède un bâti à usage d'habitation d'une superficie habitable de 95 m² et de 3 niveaux (garage et combles). Les vendeurs Mme GANDOLFI Violette veuve ALLARI, Mr ALLARI Michel et Mr ALLARI Philippe ont défini comme prix de vente du bien : CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (167.000,00 €) et comme prix accessoire (commission d'agence): TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 €) en sus.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2012, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Taradeau,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie, reçue le 22 octobre 2020, adressée par Maître Charlotte d'ESTEVE de BOSCH, notaire à Vidauban, en vue de la cession moyennant le prix de CENT SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (167.000,00 €) et comme prix accessoire (commission d'agence) : TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 €) en sus, d'une propriété sise 5036 Le Ménage 83460 TARADEAU ayant la référence cadastrale AC 311, a une superficie totale de 01a 40ca et possède un bâti à usage d'habitation d'une superficie habitable de 95 m² et de 3 niveaux (garage et combles) appartenant à Mme GANDOLFI Violette veuve ALLARI, Mr ALLARI Michel et Mr ALLARI Philippe.

Considérant que, les dispositions du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de TARDEAU approuvé le 19 avril 2011, de la modification n°1 du PLU approuvée le 10 novembre 2015, ainsi que la Révision n°1 arrêtée le 03 mars 2020 ont pour objet de revaloriser le centre du village en réalisant des lieux d'échanges et d'accueil, en créant un village attractif par une mise en valeur du cœur de celui-ci et en ayant pour objectif de faire du village un lieu non plus de passage touristique mais d'étape touristique.

Pour ce faire la commune a par diverses délibérations municipales* (ci-dessous énumérées) a mis en place un programme d'aménagement de la place de la mairie (centre du village). Elle a engagé de ce fait une DUP afin de réaliser un programme d'aménagement urbain (aménagement de la place de la mairie, d'un chemin piétonnier sécurisé reliant la place de la mairie et des écoles, accessibilité mairie, réalisation d'une rampe d'accessibilité mairie/place/écoles pour les personnes les plus fragiles).

* Délibération en date du 01er avril 2010 (budgets primitifs 2010), Délibération en date du 31 janvier 2011 (Réhabilitation Place de la Mairie _ emprunt au crédit Agricole Provence côte d'Azur), Délibération en date du 07 juin 2011 (Place de la Mairie - lancement procédure d'expropriation pour achèvement des travaux - DUP), Délibération en date du 21 juillet 2011 (Avenant marché Réhabilitation de la Place de la Mairie), Délibération en date du 13 décembre 2011 (Procédure d'expropriation pour DUP sur les parcelles AC 93, 94, 95, 96), Délibération en date du 04 décembre 2014 (Approbation de l'opération d'Aménagement de la place de la Mairie 2ème tranche).

La parcelle en question soumise au droit de préemption urbain jouxte les réalisations en question et constitue le prolongement du projet d'aménagement urbain. Un aménagement de ce nouvel ensemble permettra d'augmenter la surface de la place et de l'espace piétonnier et aussi de valoriser le centre du village ainsi que son attrait.

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 5036 Le Ménage 83460 TARADEAU, ayant la référence cadastrale AC 311 d'une superficie totale de 01a 40ca (possédant un bâti à usage d'habitation d'une superficie habitable de 95 m²) appartenant à Mme GANDOLFI Violette veuve ALLARI, Mr ALLARI Michel et Mr ALLARI Philippe.

Article 2 : la vente se fera au prix de CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (167.000,00 EUR) plus TREIZE MILLE EUROS (13.000, 00 EUR) de frais d'agence.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Pour à l'unanimité.

2 – Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Depuis 2008, date de création du CLSH, la commune de TARADEAU a signé des partenariats financiers avec la CAF et la MSA.

A ce titre ont été signées avec ces partenaires deux types de conventions : le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) ainsi que la convention de Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Le CEJ est un contrat d'objectifs pluriannuel avec un financement lié au nombre d'enfants présents durant le CLSH (moyenne de 4500 euros/an) avec un objectif d'accueil toujours croissant chaque année. En cas d'objectifs non atteints des pénalités sont appliquées sur la somme allouée annuellement.

La PSO est un financement uniquement basé sur le nombre d'heures/enfant (sans pénalité). Au fil des années le CEJ a atteint ses limites, le caractère exponentiel des objectifs a conduit à ce que les communes soient de plus en plus pénalisées pour non atteinte des capacités d'accueil.

La CAF a donc mis en place un nouvel outil de partenariat (CTG) en remplacement du CEJ. La CTG est une démarche stratégique partenariale (CAF et autres communes) qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour un maintien et le développement des services aux familles. Ce nouveau contrat facilitera dans un premier temps la mutualisation des équipements d'accueil entre communes voisines et dans un second temps permettra l'attribution de bonus financiers pour les communes qui dépasseraient l'accueil pré-estimé.

Cette CTG devait être mise en place dès 2020 pour les communes dont le CEJ arrivait à échéance en 2019 (ce qui est le cas de notre commune).

La crise sanitaire a remis en cause la mise en place de cet outil, la CAF a dû mettre en place un outil de transition afin que les communes puissent continuer à accueillir les plus jeunes dans des structures adaptées sans pénaliser financièrement celles-ci.

Le présent acte d'engagement qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal est donc un préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG.

L'acte d'engagement est conclu pour 2 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent acte d'engagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Pour à l'unanimité.

La séance est levée à 19h15.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 14/12/2020

Le Maire,
Albert DAVID

